

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A

**COMMUNES DE CHARRON, PUYRAVAULT, SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS
ET MOREILLES**

**Travaux de réfection du vérin de la travée levante du pont du Brault
suite à une avarie majeure**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA VENDÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté préfectoral n° 06-26TM du 16 juin 2006 relatif à la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 26 tonnes, dans le secteur limité par les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres et les RN11 et RN237 dans le département de la Charente-Maritime,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-dde163 du 06 aout 2007, précisant la notion de desserte locale pour l'application de l'arrêté n° 06-26TM cité ci-dessus,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 sept. 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 25 mai 2023,

VU la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du Code de la Route, adressée au Préfet de la Vendée le 26 mai 2023, restée sans réponse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une avarie majeure sur le vérin de la travée levante, le pont du Brault qui relie la Charente-Maritime à la Vendée n'est plus opérationnel et doit rester fermé à la circulation jusqu'à nouvel ordre, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 18+478 et le PR 19+1065, en et hors agglomération et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 6+0282 et la PR 12+0801, hors agglomération, dans les Communes de Charron, Puyravault et Sainte-Radégonde-des-Noyers, la circulation des véhicules **est interdite jusqu'à nouvel ordre** dans l'attente des travaux de réparation sur l'ouvrage.

Une déviation de la circulation est mise en place dans les deux sens par les RD 10A, 137, 105 et 114, dans le respect des arrêtés n° 06-26TM du 16 juin 2006 et n° 07dde163 du 07 aout 2007, relatifs à la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 26 tonnes.

ARTICLE 2 – La circulation des transports exceptionnels dont la largeur excède 3,50m, et disposant d'une autorisation préfectorale valable sur la section de RD137 comprise entre la RN11 et la RD938ter, est interdite dans le créneau horaire de 6h00 à 22h00.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge :

- en Charente-Maritime par l'Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06

- en Vendée par l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon) – 02 51 97 69 10

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par **les Agences respectives**.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Messieurs les Maires des communes concernées,

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
 - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 31 Mai 2023

Fait à Luçon, le 30 MAI 2023

Fait à Échillais, le - 2 JUIN 2023

Le Maire,

Le Président du Département 85,
Par délégation,

La Présidente du Département 17,
Par délégation,



Jeremy
BOISSEAU

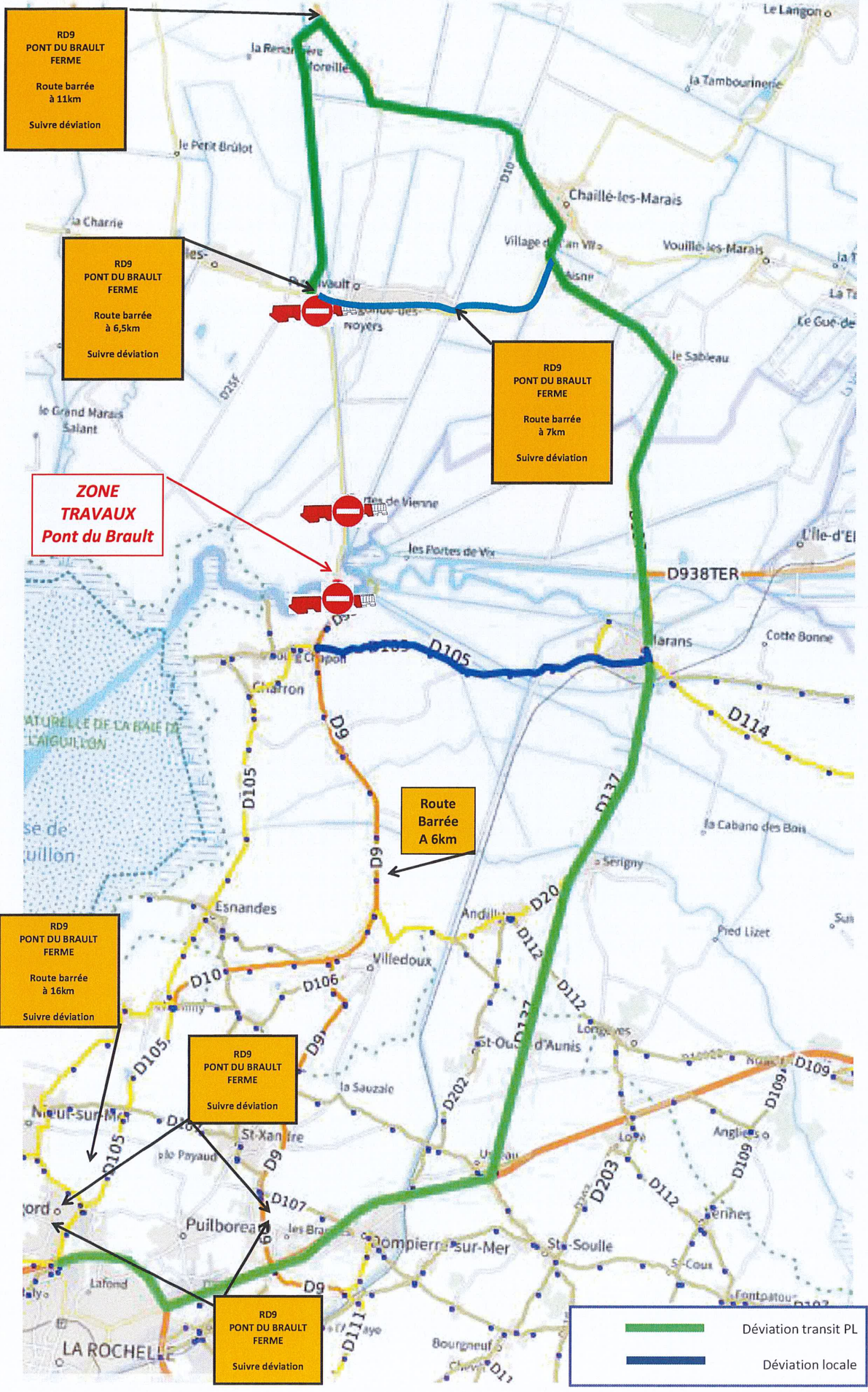
Le Chef de l'Agence Routière
Départementale Sud Est

Christophe ROYER

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI

Déviations fermeture RD9 Pont du BRAULT



ARD SE (Luçon) - Plan de déviation de la RD10A

